

Crédit de Fr. 95'000.- pour l'amélioration de l'aménagement des Jardins du Château

Depuis leur réaménagement en 2003, les Jardins du Château ont soulevé des avis de tous bords, positifs pour la minorité et malheureusement négatifs pour la majorité. Une question écrite (n° 2.08/09, « Château et Jardin du Château », groupe CS•POP•Verts) et un postulat (n° 4.01/09, « Pour des jardins du Château plus accueillants », groupe socialiste) ont été déposés le 25 mai 2009 auprès du Conseil de Ville, mettant en évidence la faible attractivité de ce site et demandant au Conseil communal de prendre des mesures d'amélioration, sur lesquelles porte le présent message.

1. INTENTION DES CONCEPTEURS, FONCTION ET EVALUATION DES JARDINS

Les Jardins du Château ont été réaménagés en 2003 pour un montant approchant Fr. 600'000.-. Une étude détaillée a été réalisée par un architecte-paysagiste afin de définir l'historique de ces jardins, leur évolution au fil des siècles, leur état de conservation avant les travaux, leur valeur de protection et le projet de réaménagement. C dernier reposait sur deux axes principaux :

- création de la configuration baroque voulue lors de la construction du Château, au milieu du 18^e siècle, avec une division géométrique en huit carrés autour d'un bassin central;
- adaptation de cette configuration en fonction de l'utilisation prioritaire de ces jardins, soit un espace de récréation pour les élèves du Château ; c'est dans ce sens que quatre carrés ont été traités en béton afin de permettre aux élèves de s'ébattre et de pouvoir jouer en toutes conditions météorologiques, ainsi que de créer des jeux de type "marelle", par exemple.

La fonction prioritaire des Jardins du Château est donc une surface de récréation pour les élèves de l'école, ainsi que, depuis peu et provisoirement, un espace extérieur pour les enfants confiés à la Maison de l'Enfance dans le bâtiment de l'Orangerie. Les jardins doivent également servir d'espace de détente et de jeux pour les citoyens delémontains. L'attrait touristique est certain et peut encore être renforcé. Enfin, le Conseil communal est ouvert à d'autres usages, pour une utilisation culturelle, par exemple. Il est donc fondamental que le projet de réaménagement partiel prenne en compte et tente de satisfaire au mieux les besoins de tous les utilisateurs potentiels.

Les principes des concepteurs restent cependant encore aujourd'hui pertinents et doivent être maintenus. L'évolution depuis la fin des travaux est certainement sujette à discussion, notamment pour les raisons suivantes :

- le gazon fleuri des 4 carrés centraux, destiné à une gestion extensive, présente un aspect plus sauvage et moins propre que le gazon traditionnel ; il n'est pas adapté à l'utilisation polyvalente des lieux ;
- les interstices des dalles en béton devraient être remplis par des petites plantes qui permettraient de quelque peu égayer ces 4 carrés ; ces plantes peinent cependant à faire leur place et sont souvent étouffées par la mauvaise herbe et par les usagers de la place ;
- les tilleuls de l'allée d'arbres au sud croissent très lentement, ne parviennent pas à créer l'équilibre avec l'aspect peut-être moins convivial des dalles en béton et n'offrent pas encore l'ombre escomptée ; il en est de même pour la couverture végétalisée de la pergola, qui ne permet pas non plus aux utilisateurs de se mettre quelques minutes à l'abri lors d'une averse de pluie, ce besoin ayant en particulier été exprimé par la Direction des écoles ;
- les jets des bassins sont alimentés par une pompe qui pose des problèmes techniques, d'où des dysfonctionnements fréquents ;
- en soirée, les jardins sont "squattés" par des gens peu respectueux qui vandalisent la végétation et le mobilier urbain et qui épandent des déchets de tous ordres.

2. DESCRIPTION DU PROJET DE REAMENAGEMENT PARTIEL

Afin de répondre aux constats et objectifs ci-dessus et compte tenu du caractère très sensible du site et du sujet, la planification du projet a été établie par le Service UETP avec les appuis de l'architecte qui avait suivi la rénovation globale du Château et d'un architecte-paysagiste renommé.

Le schéma ci-dessous présente les interventions principales retenues :

- afin de limiter les projections de gravier entraînant le dysfonctionnement de la pompe du bassin central, le cheminement entourant le bassin sera revêtu de groise stabilisée ;
- un gazon traditionnel remplacera le gazon fleuri sur les quatre carrés centraux « verts » ;
- au centre des quatre carrés en béton, la moitié des dalles seront évacuées et laisseront place à un revêtement en gazon traditionnel également, agrémenté chaque fois de 4 à 5 arbres à haute tige,

auxquels on tentera d'offrir les meilleures chances en vue d'une croissance rapide pour créer de l'ombre notamment ;

- la fosse, le substrat et les plantes grimpantes de la pergola seront modifiées et/ou complétées afin de tendre à une végétalisation plus dense ; les trois travées sud de cette pergola seront couvertes d'un toit métallique, sous la couverture végétalisée, offrant une surface abritée de quelque 30 m² ;
- dans un second temps, quelques grands arbres, formant la limite supérieure du talus au sud des jardins, seront abattus afin d'améliorer l'ensoleillement de l'allée de tilleuls ; pour le remplacement de ces arbres, un concept de régénération global du talus sera étudié.

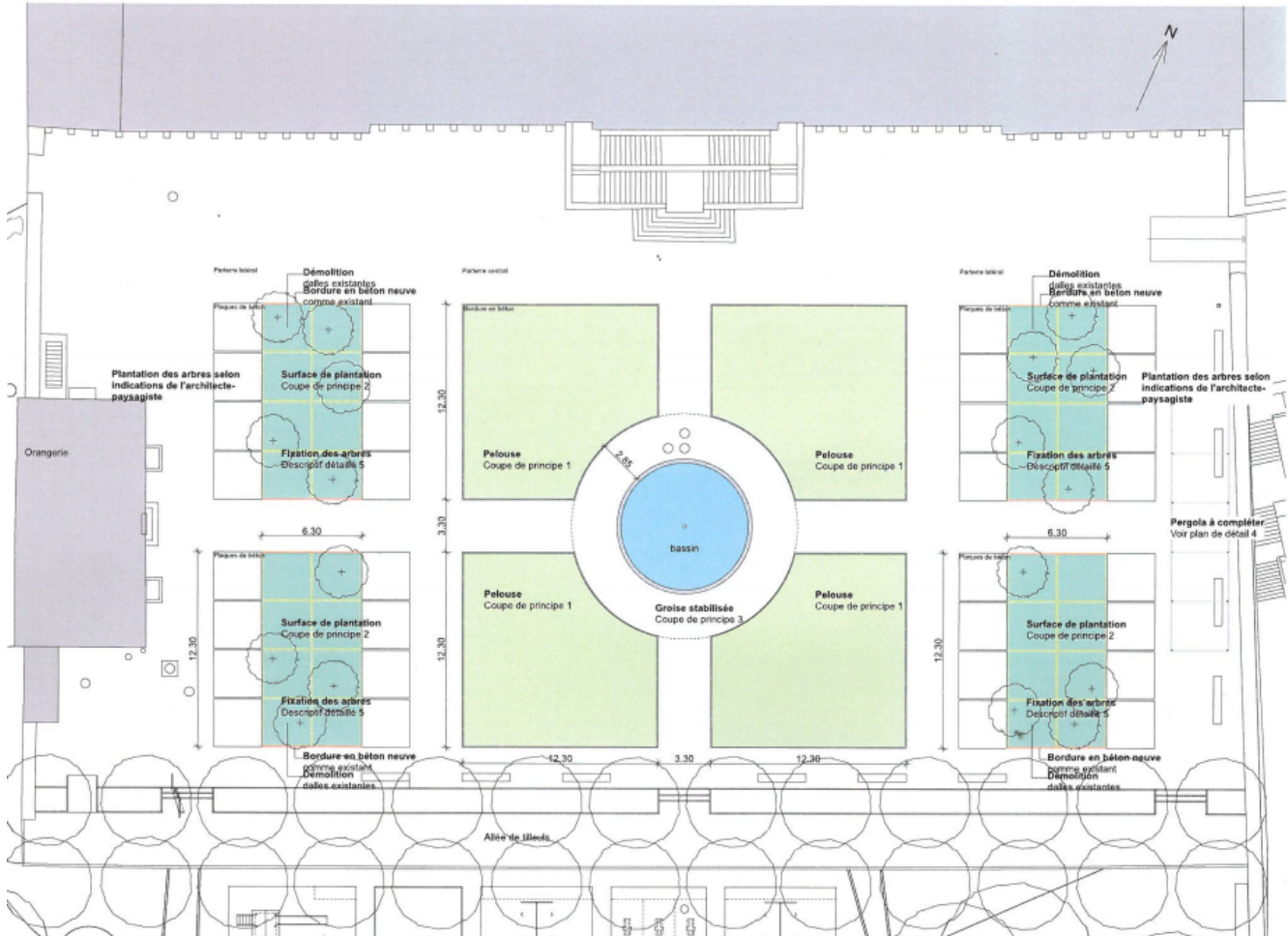


Schéma présentant les interventions projetées

3. ESTIMATION DES COUTS

Les différentes interventions ont été estimées comme suit (prix arrêtés à l'indice de mai 2010, avec TVA 7,6 %), sans compter les prestations de la Voirie communale qui réalisera un important travail :

- | | |
|--|--------------------|
| • Pourtour du bassin : fourniture et mise en place de groise stabilisée | Fr. 1'500.- |
| • Carrés « verts » : élimination du gazon fleuri existant, labourage, amélioration du sol et aération, nivellement, ensemencement avec gazon traditionnel | Fr. 1'000.- |
| • Carrés en béton : démolition et évacuation des dalles en béton, terrassement et évacuation du coffre en chaille, remplissage de terre pour les arbres (y c. bordures de retenue), plantation des arbres, ensemencement avec gazon traditionnel | Fr. 15'000.- |
| • Carrés en béton : fourniture des arbres | Fr. 37'000.- |
| • Pergola : adaptation de la fosse, complément des plantations | Fr. 2'000.- |
| • Pergola : fourniture et pose d'un toit en métal sur 3 travées | Fr. 25'000.- |
| • Honoraires architecte et architecte-paysagiste | Fr. 11'000.- |
| • Divers et imprévus | <u>Fr. 2'500.-</u> |

Total

Fr. 95'000.-

Les montants indiqués ci-dessus impliquent une exécution totale des travaux, à l'exception du toit en métal de la pergola, par les employés de la Voirie, le cas échéant avec quelques appuis ponctuels externes et concernent donc uniquement les taxes d'évacuation des matériaux non réutilisés, la livraison des nouveaux matériaux et la location des machines. S'ils devaient être réalisés par une entreprise tierce, ces travaux coûteraient globalement 50 à 60 % plus cher.

4. FINANCEMENT

Ce crédit de Fr. 95'000.- n'est pas prévu au plan des investissements 2010. Le montant du crédit sera partiellement prélevé (Fr. 18'000.-) sur le fonds pour la compensation des arbres abattus. Le solde sera couvert par voie d'emprunt dont la charge financière maximale (intérêts 3 % et amortissement 2 % calculés sur Fr. 77'000.-) s'élèvera annuellement à Fr. 3'850.-.

6. PREAVIS DES COMMISSIONS ET PROPOSITION DU CONSEIL COMMUNAL

Le projet a été présenté aux commissions concernées. Elles ont donné leur préavis dans le sens suivant :

- Commission de l'urbanisme et de l'environnement : préavis favorable ;
- Commission des finances : préavis favorable.

Les constats effectués, les échos plutôt négatifs entendus de la part des usagers et les diverses interventions au Conseil de Ville poussent le Conseil communal à agir vite afin d'améliorer l'attractivité des Jardins du Château. Les mesures envisagées, réalisées pour un coût relativement modique de par l'engagement important de la Voirie communale, offriront une convivialité renforcée à ce site.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil communal invite le Conseil de Ville à accepter la demande de crédit et à voter l'arrêté s'y rapportant.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

La chancelière :

Pierre Kohler

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 14 juin 2010